

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

16 NOVEMBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative à la « mise en oeuvre d'une saison culturelle palestinienne en Wallonie et à Bruxelles en 2008 »	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative à la « mise à disposition d'un studio à Paris pour un artiste plasticien ou musicien de la Communauté française »	5
1.3	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative au « vote en seconde lecture du Parlement européen sur la directive Services »	6

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 20.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative à la « mise en oeuvre d'une saison culturelle palestinienne en Wallonie et à Bruxelles en 2008 »

Mme Isabelle Simonis (PS). – Vous n'ignorez pas que la situation en Palestine me tient à cœur. La presse a parlé de la possibilité que soit organisée en 2008, en Communauté française, une saison culturelle palestinienne, à l'instar de la saison congolaise prévue en 2007. Cette initiative permettrait à des artistes palestiniens de présenter leur travail en Communauté française pendant plusieurs semaines. L'appel d'offres est dirigé vers la population palestinienne, excluant tout projet gouvernemental. Comment seront sélectionnés concrètement ces artistes ?

Le président Abbas et le Hamas ont provisoirement enterré la hache de guerre pour envisager la formation d'un gouvernement d'Unité nationale. Le premier ministre Ismaël Haniyeh a annoncé qu'il pourrait renoncer à son poste mais nous sommes encore loin d'une solution. En effet, comme le Hamas refuse de se soumettre aux exigences du quartet des médiateurs internationaux, il y a un risque de blocage d'éventuelles négociations entre la Palestine et Israël. Si l'option d'un gouvernement d'Union nationale se confirme, quelle sera la position de la Communauté française ?

Il semble que vous désiriez approfondir la coopération avec la Palestine et je m'en réjouis. La Communauté française peut apporter beaucoup à la population palestinienne par la coopération, notamment dans les domaines de la culture et de l'éducation. Ceux-ci, en effet, sont des enjeux démocratiques essentiels, car ils contribuent à l'épanouissement individuel et collectif.

Il a été également question dans la presse de la possibilité d'ouvrir un bureau Wallonie-Bruxelles en Palestine. Qu'en est-il ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – J'ai constaté, depuis mon arrivée au poste de ministre des Relations internationales, une diminution progressive des projets en partenariat avec la Palestine, ce qui implique une diminution des moyens financiers et humains. C'est évidemment lié à la situation extrêmement difficile dans ce pays.

Le gouvernement de la Communauté française vient de confirmer à la Palestine qu'elle était l'un des douze pays prioritaires de notre coopération. Vu l'urgence, nous devons contribuer en tant que partenaire, même modestement, à sortir les Palestiniens de leur situation d'isolement, de désarroi et de pauvreté. Selon une étude de la Banque mondiale, 44 % des Palestiniens vivaient avec des revenus inférieur au seuil de pauvreté en 2005. La situation actuelle laisse présager une augmentation de ce pourcentage. Il était donc nécessaire de repenser le contenu et les modalités de notre coopération tout en respectant les décisions de l'Union européenne sur les modalités de l'aide octroyée aux territoires palestiniens. J'ai invité mon administration à envisager cet exercice non seulement pour la Palestine mais de façon plus globale en intégrant les relations avec nos deux autres partenaires de la région : Israël et le Liban.

J'ai rencontré, le 7 septembre, Mme Leïla Shahid, déléguée générale de la Palestine auprès de l'Union européenne à Bruxelles, pour évaluer les nouveaux axes de coopération qui concernent principalement l'enseignement, la culture et la formation.

Ils correspondent à trois objectifs essentiels : contribuer à sortir les jeunes Palestiniens de leur isolement par une offre de bourses, principalement d'enseignement, en concertation avec nos institutions ; contribuer au dialogue des civilisations et à une culture de la paix en valorisant le vecteur culturel et en veillant à donner de la Palestine une autre image grâce à ses artistes ; contribuer au développement économique, notamment par la formation de cadres.

Il s'agit concrètement de favoriser des échanges culturels en organisant, dès 2008, une saison culturelle palestinienne en Wallonie et à Bruxelles. Cet événement pourrait être calqué sur le modèle des opérations que nous réalisons régulièrement avec l'Afrique. Cela permettra de valoriser les liens entre les créateurs palestiniens et francophones contemporains. L'asbl « Les Halles de Schaerbeek » a ainsi opéré en septembre dernier une mission d'identification de projets dans les do-

maines du théâtre, de la danse, de la musique, de la mode et de la photographie. Certaines coproductions pourraient éventuellement déjà avoir lieu en 2006.

Il s'agira également de relancer et de structurer la coopération universitaire entre les institutions palestiniennes et celles de la Communauté française grâce à un programme de bourses qui permettra à des jeunes Palestiniens de venir, pour de courtes périodes, étudier dans notre communauté. Nous développerons également des projets en partenariat avec nos institutions, comme la mise sur pied d'un projet de traduction arabe-français, avec l'université de Bir Zeit. Enfin, nous renforcerons la coopération menée par l'APEFE, qui n'est plus impliquée que dans deux actions. L'APEFE est reconnue pour la qualité de ses formations et sa volonté de permettre aux partenaires de se prendre eux-mêmes en charge. Il s'agit de cibler les plus-values apportées par la compétence de la Communauté française et de la Région wallonne, comme la professionnalisation des métiers de la presse grâce à une collaboration entre l'APEFE et l'Institut de radio, électricité et de cinématographie de l'université d'Al-Qods.

La mise en œuvre de ces différents axes est bien entendu tributaire de l'évolution de la situation. Ce futur programme est conforme aux décisions des 10 et 11 avril 2006 du Conseil des Affaires générales et relations extérieures de l'Union européenne, suspendant une partie de l'aide à la Palestine. Pour rappel, cette décision suspend toute aide directe au gouvernement palestinien, dans l'attente de l'engagement de ce dernier à respecter les principes adoptés par le *quartet* (Union européenne, États-Unis, Nations unies et Russie) le 30 janvier, à savoir la recherche d'une solution pacifique au conflit israélo-palestinien, la reconnaissance de l'État israélien et l'abandon du terrorisme.

La Communauté française et la Région wallonne ne développent pas d'aide directe. Nous avons déjà abordé ce sujet. Seul un projet de pisciculture a été réorienté vers un partenariat avec l'ONG palestinienne « *Palestinian Agricultural Relief Committees* » (Parc).

À titre d'information, je vous signale que la Région wallonne a octroyé une aide humanitaire de 50 000 euros à la Palestine via les ONG présentes sur le terrain.

L'aide directe à l'autorité palestinienne ne concerne pas la coopération de la Région wallonne et de la Communauté française, comme je vous l'ai déjà dit. Néanmoins, à la demande du Conseil européen et du *quartet*, la Commission eu-

ropéenne a mis en place dès le 15 juin un mécanisme international temporaire (MIT) afin de faire parvenir de manière directe aux populations palestiniennes l'aide qui était suspendue.

Ce mécanisme a permis à la Commission européenne d'apporter son soutien aux services de santé, aux services collectifs de proximité et aux allocations sociales dès le début du mois de septembre. Du combustible, par exemple, a déjà été livré aux hôpitaux, aux stations de pompage d'eau afin de protéger la santé publique. Des allocations sociales ont été versées aux médecins et aux infirmières palestiniens.

Les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne ont décidé le vendredi 15 septembre de prolonger ce MIT de trois mois. La reprise des aides directes pourra être envisagée, mais reste bien sûr conditionnée au strict respect par le futur gouvernement des principes définis par le *quartet*.

Il paraît en effet difficile de travailler avec un gouvernement qui ne renoncerait pas à la violence et refuserait de reconnaître Israël. Comme vous savez, le président Abbas avait gelé, le 17 septembre dernier, les négociations avec le Hamas pour la formation d'un gouvernement d'union nationale, suite au refus de ce parti de reconnaître les accords passés avec Israël.

Les deux parties viennent enfin de se mettre d'accord sur le principe de ce gouvernement d'union nationale qui serait formé fin novembre. Le futur premier ministre en serait M. Mohammad al-Chbeir, qui a présidé l'Université islamique de Gaza, de 1993 à 2006. Nous attendons tous, avec beaucoup d'impatience et d'espoir, leur programme qui, nous l'espérons, permettra de sortir la Palestine de l'impasse dans laquelle elle se trouve aujourd'hui.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Je remercie la ministre, tant pour le caractère complet de sa réponse sur l'action de la Communauté française en matière culturelle que pour la précision quant à la position politique qui s'inscrit dans un cadre réfléchi et décidé au niveau européen.

(*Mme Jamouille prend la présidence de la commission*).

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative à la « mise à disposition d'un studio à Paris pour un artiste plasticien ou musicien de la Communauté française »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – En mai 2006, le CGRI a annoncé la mise à disposition d'un studio à Paris au loyer mensuel assez modique de 292 euros. Pendant la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2007, il sera mis à la disposition d'un artiste plasticien ou musicien qui disposera, d'une part, de la notoriété de la ville et de ses ressources en tant que centre culturel important et, d'autre part, des services de la délégation de la Communauté française à Paris.

La sélection devait avoir lieu le 30 juin 2006. A-t-elle eu lieu, de quelle manière, sur quels critères et qui a été choisi ? Y a-t-il d'autres bourses de ce type à l'étranger et, si oui, lesquelles ? J'aimerais, grâce à cette question, avoir une « photographie » des aides artistiques liées aux relations internationales.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Une année sur deux, en alternance avec la Communauté flamande, la Communauté française permet à un artiste plasticien ou musicien de louer à des conditions avantageuses un studio à la Cité internationale des arts de Paris. Ce dispositif est ancien ; il a été mis en place dans les années 1960 dans le cadre des relations culturelles belgo-françaises.

La mise à disposition de cette résidence couvre une année académique. Cette année, deux artistes, un musicien et une plasticienne, vont se partager l'occupation du studio. L'appel à candidats a été réalisé dans le guide *Étudier et enseigner à l'étranger* tiré à 5 000 exemplaires et largement diffusé par les institutions d'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, en ce compris les institutions d'enseignement artistique de type long. (*Mme Simonet donne un exemplaire du guide à M. Crucke*) Les offres contenues dans ce guide sont également accessibles sur le site internet www.wbri.be, sur celui du ministère de la Communauté française ainsi que par l'intermédiaire d'une série de partenaires du CGRI, de la presse et des communes de Wallonie et de Bruxelles.

Trois dossiers ont été introduits pour l'année 2006-2007 : deux musiciens et une plasticienne.

Un des musiciens s'est désisté car il a été engagé dans un orchestre important. Les deux autres candidats, Nicolas Kummert, musicien, et Bénédicte Henderick, plasticienne, se partageront le studio. Ces deux candidatures sont celles d'artistes professionnels qui sont prioritaires pour la Cité internationale des Arts. Elles ont été soumises pour avis aux commissions consultatives. Les candidats ont été sélectionnés sur la base de leur motivation, de leur reconnaissance par la Communauté française, de leurs qualités professionnelles, du projet annoncé et, finalement, de leur disponibilité.

Le guide *Étudier et enseigner à l'étranger* présente l'ensemble de nos offres de bourses. Dans le secteur artistique, certains pays du Nord permettent à des étudiants et des diplômés d'écoles artistiques de bénéficier de séjours dans des institutions d'enseignement supérieur pour s'y perfectionner. D'autres pays axent davantage leurs dispositifs sur l'accueil et l'envoi d'artistes professionnels. À l'exception de la possibilité négociée avec la Cité internationale des arts de Paris, qui s'adresse exclusivement à des musiciens et des plasticiens, aucune autre bourse à l'étranger gérée par le CGRI n'est particulièrement réservée aux plasticiens. La notion de « bourse artistique » est en effet très générale.

En ce qui concerne la France, il convient de mentionner les deux autres dispositifs qui pourraient soutenir la demande d'un plasticien. Il existe un système de six à sept mensualités de bourse par an affectées à des résidences de création artistique. Il s'agit de modules d'un mois, avec possibilité de cumul le cas échéant. Ces bourses mensuelles sont octroyées à des artistes professionnels dans le cadre de notre accord bilatéral avec la France. Une mensualité est réservée à un artiste jeune, de 18 à 35 ans, en devenir professionnel. L'autre système consiste en la mise à disposition, pour une période allant de un à quatre mois d'un logement au Centre international d'accueil et d'échange des Récollets à Paris, par le biais d'une prise en charge de la moitié de la location mensuelle.

Comme je l'ai déjà dit, l'ensemble des aides artistiques au plan international octroyées par nos services est repris sur le site www.wbri.be/culture. Cette partie du site du CGRI vient d'être entièrement remaniée afin d'améliorer le service à l'utilisateur, conformément à ma décision d'assouplir et de décloisonner les programmes consacrés à l'accès de nos opérateurs culturels aux marchés étrangers. Ce site contient également un ensemble de formulaires téléchargeables en ligne.

(*M. Crucke reprend la présidence de la com-*

mission.)

1.3 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales relative au « vote en seconde lecture du Parlement européen sur la directive Services »

Mme Véronique Jamoulle (PS). – La proposition de directive sur les services dans l'Union européenne est bien d'actualité, puisqu'elle a été votée en deuxième lecture lors de la séance plénière du Parlement européen d'hier, ce qui nous donne l'occasion d'aborder, une fois encore, cet important dossier.

La Commission s'était engagée à présenter une déclaration écrite afin de répondre à des questions jugées essentielles, comme l'éventualité d'une harmonisation future de la législation relative à la prestation des services, la neutralité de la directive par rapport aux droits du travail ou encore son influence sur la prestation des services sociaux. Ce document devait être présenté avant le vote en séance plénière.

Madame la ministre, avez-vous des informations concernant le contenu de cette déclaration ?

Y a-t-il une évolution dans le chef des États membres pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt économique général ?

Le CGRI a récemment organisé une réunion d'information sur les services sociaux. Cette rencontre fut intéressante et didactique. D'après les experts présents, le projet semble remis, voire abandonné, pour en revenir aux services sociaux, qui posent d'autres problèmes et soulèvent d'autres inquiétudes.

Les différentes entités ont-elles tenu de nouvelles réunions de concertation ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?

Qu'en est-il de la position des États membres relative à l'exclusion des services qui concernent directement la Communauté française, la culture et l'enseignement supérieur ? En effet, certains documents, dont le questionnaire sur les services sociaux envoyé aux États membres par la Commission, me paraissent inquiétants.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Votre question va nous permettre de faire le point sur ce dossier à un moment particu-

lièrement important. Comme vous l'avez signalé, le Parlement européen devait se prononcer en deuxième lecture, lors de la session plénière du 15 novembre 2006. Les débats ont donc eu lieu hier matin et le vote est intervenu dans la foulée.

D'après les résultats dont je dispose, nous sommes isolés, au-delà même du clivage des groupes du Parlement européen. Le texte qui y a été voté est identique à la position commune adoptée par le Conseil le 29 mai dernier, ce qui a pour effet de clore définitivement le processus décisionnel relatif à ce dossier.

L'adoption par le Parlement européen, sans amendement, de la position commune du Conseil était toutefois conditionnée à une demande adressée à la Commission d'apporter des précisions sur des questions jugées essentielles. Le commissaire Mc Creevy, chargé du marché intérieur, s'était donc engagé à faire une déclaration orale en préambule à la séance de vote. J'insiste sur le fait qu'elle fut orale, car sa force juridique sera beaucoup plus faible que si elle avait été écrite.

Cette déclaration n'acquerra une forme écrite qu'à sa consignation au procès verbal de la séance du Parlement européen. Elle ne revêt aucun statut légal particulier, bien que des précédents existent où la Cour de justice s'est référée à des déclarations orales à des fins d'interprétation.

Le contenu de cette déclaration se divise en trois parties. Par le volet sur les questions institutionnelles, la Commission entend répondre aux préoccupations relatives à la nature des analyses et orientations qu'elle fournira dans le cadre des évaluations prévues à l'article 39, paragraphe 5 de la proposition de directive.

Pour mémoire, ce passage précise que trois ans après la date d'entrée en vigueur de la directive, les États membres présentent un rapport à la Commission concernant les exigences nationales dont l'application pourrait relever de l'article 16 qui traite de la clause de libre prestation de services.

Les États doivent donc préciser les raisons pour lesquelles ils estiment que l'application de ces exigences remplit les critères de non-discrimination, de nécessité et de proportionnalité visés dans l'article en question. Les États transmettent ensuite à la Commission toute modification apportée à ces exigences ainsi que les motifs qui s'y rapportent.

Le premier éclaircissement qu'a mentionné M. Mc Creevy a porté sur la communication par la Commission aux États membres des exigences et la soumission, une fois par an, des analyses et des orientations concernant l'application de ces dispo-

sitions. Il a précisé la portée des analyses et orientations que la Commission sera amenée à effectuer en application de l'article 39, § 5.

Selon M. Mc Creevy, cette disposition ne lui confère aucun pouvoir additionnel à celui prévu par le traité lorsqu'elle estime qu'il est nécessaire de fournir des orientations et avis sur des matières qui en relèvent. Ces orientations consisteront simplement en une assistance apportée aux États membres dans la mise en œuvre adéquate de la directive et en aucune façon en des interprétations juridiquement contraignantes. Cette prérogative appartient en effet à la Cour de justice européenne.

Un deuxième éclaircissement est issu du volet de la déclaration traitant justement des questions juridiques. La Commission propose deux explications complémentaires concernant l'impact de la directive sur les systèmes juridiques des États membres; notamment sur les droits du travail et pénal. M. Mc Creevy entend rassurer le Parlement européen et certains membres du Conseil dans sa volonté d'éviter que la directive « services » ait un impact sur les droits sociaux ou sur le droit des partenaires sociaux à défendre leurs intérêts collectifs. La Commission affirme que ce texte est neutre et ne met pas en danger le modèle de relations sociales consacré dans les États membres.

Le troisième éclaircissement concerne les réponses aux interpellations du rapporteur de la commission « Marché intérieur » du Parlement européen, Mme Evelyne Gebhardt. Elle avait estimé que le texte devait être consolidé sur la question des services sociaux. La déclaration de M. Mc Creevy apporte deux précisions. Pour rappel, l'article 2, 2 J prévoit que sont exclus du champ d'application de la directive « les services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance, à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoins assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par d'autres associations caritatives reconnues comme telles par l'État ».

Dans cette déclaration, la Commission précise que les services sociaux cités plus haut sont une manifestation du principe de cohésion sociale et de solidarité dans la société et sont assurés par l'État, par des prestataires de services au nom de l'État ou par des associations caritatives reconnues. M. Mc Creevy ajoute enfin que cette exclusion couvre également les églises et les organisations confessionnelles qui poursuivent des buts charitables.

Toutes ces précisions étaient donc destinées à

permettre au Parlement européen d'adopter hier sans amendement la position commune du Conseil votée au mois de mai. À l'époque, la Belgique s'était abstenue mais la position commune avait été adoptée toutefois par une large majorité : 23 voix et 2 abstentions, la Belgique et la Lituanie. Nous estimions en effet que le texte soumis à notre vote, bien que plus proche de la position adoptée en première lecture par le Parlement européen en février que la proposition initiale de la Commission, ne rencontrait pas suffisamment nos demandes d'exclusion. De plus, il introduisait une nouvelle disposition, l'article 39, qui nous contraignait à notifier et à justifier à la Commission les barrières réglementaires que nous jugions pourtant proportionnées, nécessaires et non discriminatoires.

Pour rappel, le gouvernement de la Communauté française s'était mobilisé afin que l'ensemble du secteur des services sociaux – et non pas la liste restrictive de l'article 2, 2 J – l'éducation, la culture et l'audiovisuel soient exclus du champ d'application de la directive sur les services. Si nous avons réussi à imposer notre point de vue au niveau belge, il n'en a pas été de même au niveau européen.

Nous devons reconnaître que nous sommes aujourd'hui isolés, tant au Conseil, au moment de l'adoption de la position commune en mai, qu'au Parlement européen hier. La règle de la majorité qualifiée et les rapports de force ne nous ont pas permis d'imposer notre vision de la société. Je le regrette vivement.

Le combat que nous avons mené nous a cependant permis d'engranger certaines avancées : l'exclusion de certains domaines – services d'intérêt général, services audiovisuels, services sociaux ; la faculté de définir ce que nous entendons par « services d'intérêt économique général » et la manière dont ces services devraient être organisés et financés ; le remplacement du pays d'origine par la clause de libre prestation des services permettant de subordonner l'accès à une activité moyennant les principes de non-discrimination, de nécessité et de proportionnalité.

(M. Miller prend la présidence de la commission)

Malheureusement, les mêmes difficultés risquent de se présenter devant notre souhait de voir adopter une directive-cadre sur les services d'intérêt économique général. Ce serait le seul instrument capable de prendre en compte les spécificités de secteurs fondamentaux pour le bien-être et la cohésion.

Ainsi que je l'avais indiqué dans une précédente réponse, j'ai demandé au CGRI d'organiser un séminaire traitant de la problématique des services d'intérêt général et des services d'intérêt économique général, ainsi que des services sociaux d'intérêt général, et d'y convier les milieux concernés. Cette rencontre, à laquelle vous avez tous été personnellement invités, s'est tenue le 8 novembre. Ce séminaire a semble-t-il donné lieu à des échanges intéressants avec la société civile. Vous y avez assisté, madame la députée, et vous vous souviendrez que l'exposé de l'intervenant décrivait un ciel assez sombre. Il n'existe en effet aucune majorité aujourd'hui, ni au sein du Conseil, ni du Parlement européen en faveur d'une directive-cadre. Or, la Commission a indiqué qu'elle ne considérerait une directive-cadre que si un large accord – 450 voix ! – se dégageait au Parlement européen.

Tout n'est cependant pas fini. Nous avons en effet l'opportunité de réagir au questionnaire qui nous est soumis par la Commission sur les services sociaux d'intérêt général. Le gouvernement de la Communauté française entend y répondre avec précision sur la base d'une large consultation de la société civile. Les organisations représentatives ont été invitées lors du séminaire à transmettre leurs remarques et commentaires. Ceux-ci seront pris en compte par nos collaborateurs lorsqu'ils auront à défendre le point de vue de la Communauté française lors des coordinations à venir qui seront organisées par le gouvernement fédéral.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse très complète et son intérêt pour le sujet.

Lorsque les réponses seront formulées, il serait intéressant de faire le point et d'envisager un *lobbying* global. Nous sommes en effet isolés. À ce séminaire, Mme De Keyser nous a dit la difficulté de réunir un nombre suffisant de signatures pour déposer un amendement, y compris dans le groupe socialiste, qui pourtant, idéologiquement, devrait être particulièrement sensible à ce dossier. Cette bataille est dure et n'est pas gagnée d'avance, mais c'est malheureusement la réalité actuelle de l'Europe.

M le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 55.*